B4. HÉBERGEMENT ET STATIONNEMENT

- B4.1 Hébergement : 1 chambre par artiste au frais du diffuseur (PCH)
- B4.2 Advenant le cas où PCH offrirait une chambre d'hôtel à l'Artiste, l'Artiste respectera les règlements imposés par l'hôtelier et sera responsable des bris ou quelconques coûts supplémentaires qu'il encourra.

B5. ACCÈS AU SITE

- B5.1 L'accès à la prestation/l'activité est limité aux Artistes. Les invités ne pourront avoir accès aux loges ni à tout autre secteur nécessitant un accès restreint.
- B5.2 Aucun animal de compagnie ne sera permis sur le Site.

B6. ÉQUIPE DE GESTION DE L'ÉVÉNEMENT DE PCH

Etienne Rondeau	Coordonnateur principal de programmation artistique	Etienne.Rondeau@canada.ca c.819-576-2320
Pierre Renaud	Agent de production	Pierre.renaud@canada.ca c.613-769-4887
Christian Fauvelle	Coordonnateur principal de logistique	Christian.fauvelle@canada.ca c.613-769-4889

ANNEXE C CALENDRIER DE PAIEMENT

C1 FACTURES ET PAIEMENTS

- C1.1 Tous les paiements seront effectués par dépôt direct.
- C1.2 PCH doit payer à l'Artiste le montant spécifié à la clause 2.1 conformément au calendrier présenté à la clause C1.4 et lorsque toutes les conditions ont été remplies.
- C1.3 La ou les factures doivent être soumises au nom de Ninaco- Adriana Christine Turenne et doivent également indiquer :
 - C1.3.1 la date, le nom et l'adresse du ministère client, la description de la prestation;
 - C1.3.2 les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales.
 - C1.3.3 en présentant une facture, l'Artiste atteste que la facture correspond à la prestation et aux activités qui ont été livrées et qu'elle est conforme au Contrat.
- C1.4 Les paiements seront versés conformément au calendrier suivant :

	Montant	TVH/TPS	TVQ	Total	Conditions
Paiement (100 %)	\$3,000.00	\$150.00	\$299.25	\$3,449.25	Payable (30) jours suivant la réception de la facture
Paiement total	\$3,000.00	\$150.00	\$299.25	\$3,449.25	

C1.5 Si le contenu de la facture n'est pas conforme au Contrat, PCH avisera l'Artiste dans les quinze (15) jours de sa réception. La période de trente (30) jours débute à la réception de la facture révisée.

ANNEXE D

UTILISATION DE L'IMAGE/LA PRESTATION DE L'ARTISTE À DES FINS PROMOTIONNELLES

D1. Promotion avant/pendant l'Événement

- D1.1 L'Artiste accorde à PCH la permission d'utiliser :
 - i) son nom, son image, sa voix ou tout autre attribut de l'Artiste;
 - tout article promotionnel fourni par l'Artiste à PCH, dans le but de promouvoir l'Événement avant/pendant son déroulement dans tout média existant ou futur (n'importe où dans le monde) par l'entremise de tout procédé technologique existant ou futur.

D2. Photos et enregistrements audio/vidéo et promotion post-Événement

- D2.1 L'Artiste s'engage à fournir à PCH deux exemplaires de son dernier album (en format physique ou numérique), une prestation vidéo (en format physique ou numérique) ainsi que trois photos de presse en format panoramique de préférence.
- D2.2 L'Artiste accorde à PCH la permission de fixer/enregistrer sa prestation par l'entremise de tout procédé technologique existant ou futur, p. ex. photos, enregistrements audio et/ou vidéo.
- D2.3 L'Artiste accorde à PCH le droit d'utiliser les photos/enregistrements/autres œuvres, mentionnés ci-dessus en D2.1 et D2.2, pour ses archives et ses fins internes.
- D2.4 L'Artiste accorde également à PCH le droit d'utiliser les photos/enregistrements/autres œuvres, mentionnés ci-dessus, afin d'illustrer et de promouvoir, directement ou indirectement, le mandat de PCH et la région de la capitale nationale, tel que plus amplement décrit ci-dessous :
 - les copier, les abréger, les combiner avec d'autres œuvres;
 - les présenter en public, les publier, les diffuser dans tout média existant ou futur (n'importe où dans le monde) par l'entremise de tout procédé technologique existant ou futur (p. ex. exposition au kiosque d'information de PCH, inclusion dans un calendrier d'événement, inclusion dans une annonce à la radio ou à la télévision, diffusion/mise en disponibilité sur internet pour visionnement/téléchargement sur des dispositifs électroniques personnels, utilisation sur les médias sociaux, etc.);
 - céder ces droits à des tiers ou donner des licences relativement à ces droits à des tiers.



Page: 1

ARTICLES OF AGREEMENT ARTICLES DE CONVENTION

Contract No Nº du contral Order Date Date de la commande 45440649 07/16/2021 Period of Work - Durée des travaux

From - Du: 07/19/2021 To - A: 07/26/2021

Tax Amount Montant de la taxe 190.00 CAD 24.70 CAD 214.70 CAD

Issuing Office Address - Adresse du bureau d'origine CANADIAN HERITAGE STATE CEREMONIAL&CORP.EVENTS 11TH FL 25 EDDY ST (25-11-A) GATINEAU QC KIA 0M5

Contact - Personne-ressource Tel. No - Nº de Tél. Natacha Frappier 819-934-1795 Contractor Name and Address - Nom et adresse de l'entrepreneur Debra MacGarvie Artist/Framing 4885 Opeongo Rd, RR3 Box 261 WOODLAWN ON KOA 3M0 CANADA

Tel. No - Nº de Tél. Contact Name - Nom du contact 613 832-1935 Debra MacGarvie

Description

Painting GG cypher in Golden Book

Contract terms and conditions

This contract incorporates the general terms and conditions specified as Appendix "A". In the event of discrepancies, or ambiguities in or between the wording of this document and the General Terms and Conditions or any other documents attached hereto the wording of this document shall prevail.

Invoice(s)
The contractor is required to submit to the Contracting Authority for each payment (as per payment schedule) an invoice showing the contract number, the Contractor's name, address and GST number (if applicable) and certify the work completed to date and the period covered by the invoice.

Modalités et conditions du contrat
Les Conditions générales énoncées à l'annexe "A" font partie du présent
contrat. En cas de divergences, d'incohérences ou d'ambiguités dans le
présent document ou entre celui-ci et les Conditions générales ou tout
autre document ci-annexé, le libellé du présent document aura
préséance.

Facture(s)
L'entrepreneur présente à l'autorité contractuelle, pour chaque paiement, (tel que spécifie au calendrier des paiements) une facture où figurent le numèro de contrat, le norm, l'adresse et le numèro de TPS (si applicable) de l'entrepreneur et certifiant le travail exécuté et la période couverte par le feature. la facture

APPROPRIATE LAWS - LOIS PERTINENTES

This contract shall be governed by and construed in accordance with the laws in force in the Province of: Le contrat est administré selon les lois en vigueur dans la province suivante:

ON

FINANCIAL AUTHORITY - AUTORISATION FINANCIÈRE

Certified pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act

Certifió en vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion Tellier, Genevieve Genevieve des finances publiques.

Digitally signed by Tellier, Date: 2021.07.16 17:22:04 -04'00'

Signature

Date

CONTRACT APPROVAL - APPROBATION DU CONTRAT

This contract is approved for the Minister by the duly Ce contrat est approuvé pour le Ministre par un agent authorized officer.

Tellier, Genevieve

Digitally signed by Tellier, Genevieve Date: 2021.07.16 17:22:17 -04'00'

Contracting Authority - Autorité contractante Geneviève Tellier

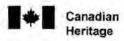
Telephone - Téléphone 819-639-6586

Signature Address - Adresse 15 Eddy, Gatineau QC K1A 0M5 Date

CONTRACTOR'S ACCEPTANCE - CONSENTEMENT DE L'ENTREPRENEUR

The Contractor offers and agrees to soll and supply to L'entrepreneur s'engage à vendro et à tournir au the Minister, upon the terms and conditions set out in Ministre, adont les terms ut conditions énumérés dans this document, the supplies and/or services listed herein at the price(s) setout therefore.

Signature



> Contract No N° du contrat 45440649

PROJECT TITLE:

Artwork for the Installation of the Governor General Flag in the Golden Book

AMOUNT OF CONTRACT (excluding taxes): \$ 190.00

HST (13%) breakdown:

\$ 24.70

TOTAL OF CONTRACT:

\$ 214.70

START DATE: upon signature of this contract END DATE: July 26, 2021

NAME & ADDRESS OF CONTRACTOR

Contact information

Name: Debra MacGarvie

Address: 56 Elsie Lane, Calabogie, Ontario K0J 1H0 E-mail: debramacgarvie@gmail.com
Tel: 613-850-8554

Name of individual signing the contract: Debra MacGarvie

DESCRIPTION OF WORK

Painting the Governor General cypher in the Golden Book.

PAYMENT:

\$ 190.00 (fixed fee)

Payable upon satisfactory completion of the work mentioned above, and upon receipt of an invoice, and it's acceptance by the Contracting Authority.

BASIS OF PAYMENT:

Fixed fee, inclusive of all expenses of \$ 190.00 (taxes excluded)

Contractor shall not arrange or incur any expenses other than those stipulated in the contract without prior authorization by Contracting Authority.

DEPARTMENTAL REPRESENTATIVE:

Departmental Representative:

Carole Whelan Senior Program Officer
Department of Canadian Heritage
25 Eddy St, 11th Floor, Room 23,
Gatineau, QC K1A 0M5
Carole whelan@canada.ca Tel: 819-744-0173

Contracting Authority:

Genevieve Tellier Manager Department of Canadian Heritage 25 Eddy St, 11th Floor, Room 37, Gatineau, QC K1A 0M5 Genevieve, tellier@canada.ca Tel: 819-639-6586

Canada



Contract No N° du contrat 45440649

APPENDIX "A"

The following general conditions apply to and form part of the contract. The full text of these general conditions is available in the Standard Acquisition Clauses and Conditions Manual (https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) issued by Public Works and Government Services Canada.

General Conditions

https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/3/2029/22

W./

Canada



Page: 1

ARTICLES OF AGREEMENT ARTICLES DE CONVENTION

Order Date Date de la commande Contract No N° du contrat 07/27/2021 45440929

Period of Work - Durée des travaux

From - Du 07/27/2021 To - A 07/31/2021

Value of Contract Tax Amount Montant de la taxe 2.237.40 CAD 1,980.00 CAD 257.40 CAD

Issuing Office Address - Adresse du bureau d'origine CANADIAN HERITAGE STATE CEREMONIAL&CORP.EVENTS 11TH FL 25 EDDY ST (25-11-A)

Contact - Personne-ressource Natacha Frappier

GATINEAU QC K1A 0M5

Tel No - Nº de Tel

819-934-1795

Contractor Name and Address - Nom et adresse de l'entrepreneur R. E. Gilmore Investments Corp. Gilmore Reproductions 120 Herzberg Rd OTTAWA ON K2K 3B7 CANADA

Contact Name - Nom du contact Michel Carpentier

rei No - N° de Tél 613-592-2944

Description

Program - Installation of 30th GG

Contract terms and conditions This contract incorporates the general terms and conditions specified as Appendix "A". In the event of discrepancies, or ambiguities in or between the wording of this document and the General Terms and Conditions or any other documents attached hereto the wording of this document shall prevail.

Invoice(s)
The contractor is required to submit to the Contracting Authority for each payment (as per payment schedule) an invoice showing the contract number, the Contractor's name, address and GST number (if applicable) and certify the work completed to date and the period covered by the invoices.

Modalités et conditions du contrat
Les Conditions générales énoncées à l'annexe "A" font partie du présent
contrat. En cas de divergences, d'incohérences ou d'ambiguïtés dans le
présent document ou entre celui-ci et les Conditions générales ou tout
autre document ci-annexé, le libellé du présent document aura préséance.

Facture(s)
L'entrepreneur présente à l'autorité contractuelle, pour chaque paiement, (tel que spécifié au calendrier des paiements) une facture où figurent le numéro de contrat, le nom, l'adresse et le numéro de TPS (si applicable) de l'entrepreneur et certifiant le fravail exécuté et la période couverte par la facture

APPROPRIATE LAWS - LOIS PERTINENTES

This contract shall be governed by and construed in accordance with the laws in force in the Province of: Le contrat est administré selon les lois en vigueur dans la province suivante

ON

FINANCIAL AUTHORITY - AUTORISATION FINANCIÈRE

Certified pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act

Certifié en vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion

Tellier, Genevieve Genevieve

Digitally signed by Tellier, Date: 2021.07.27 15:53:26 -04'00'

Signature

Date

CONTRACT APPROVAL - APPROBATION DU CONTRAT

This contract is approved for the Minister by the duly Ce contrat est approuvé pour le Ministre par un agent authorized officer

Tellier, Genevieve Genevieve

Digitally signed by Tellier, Date: 2021.07.27 15:53:01 -04'00'

Contracting Authority - Autonté contractante Geneviève Tellier

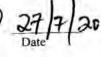
Telephone - Téléphone 819-639-6586

Address - Adresse

Signature 15 Eddy, Gatineau QC K1A 0M5 Date

CONTRACTOR'S ACCEPTANCE - CONSENTEMENT DE L'ENTREPRENEUR

The Contractor offers and agrees to sell and supply to L'entrepreneur s'engage à vendre et à fournir a the Minister, upon the terms and conditions set out in Minister, selon les termes et conditions énumérés dar this document, the supplies and/or services listed herein at the price(s) setout therefore





> Contract No N° du contrat 45440929

1. PROJECT TITLE

Program for the Installation of the 30th Governor General of Canada Ceremony

2. NAME & ADDRESS OF CONTRACTOR

Name: Gilmore Reproduction Inc. Address: 120 Herzberg Road, Kanata, ON K2K 3B7 Email: carpentierm@gilmore.ca> Tel: 613-282-9094 Business # or GST/HST #:

SIN#: This is required if the contractor does not have a Business # or GST/HST #

Name of individual signing the contract: Michel Carpentier

3. DATES

START DATE: July 27, 2021 END DATE: July 31, 2021

4. DESCRIPTION OF WORK

Printing of 400 copies of the Ceremony Program

Installation of the 30th Governor General of Canada Ceremony

File supplied
24 Pages (Printed Tumble English / French)
All printed full color 4/4 with bleeds
Text printed on 80lb Silk text
Cover printed on 100lb Silk cover
Print 5x7
Saddle Stitched to final size
Hard Copy Proof

Hard Copy Proof # QTY: 400 # 2 local Delivery

A draft copy of the program to be sent to PCH for approval before printing

Delivery of the program in Aylmer Date to be delivered: July 23, 2021 by 11am

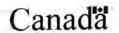
5. PAYMENT:

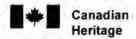
\$ 1,980.00
Payable upon satisfactory completion of the work mentioned above, and upon receipt of an invoice, and it's acceptance by the Contracting Authority.

6. DEPARTMENTAL REPRESENTATIVE:

Departmental Representative:

Carole Whelan
Protocol Officer
State Ceremonial and Protocol Directorate
Canadian Heritage
25 Eddy Street
Gatineau, Québec
K1A 0M5
carole.whelan@canada.ca
819-744-0173





> Contract No N° du contrat 45440929

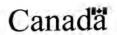
Contracting Authority:

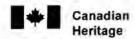
Genevieve Tellier Manager State Ceremonial and Protocol Directorate Canadian Heritage 25 Eddy Street Gatineau, Quebec KIA 0M5 819-639-6586

7. BASIS OF PAYMENT:

Fixed fee, inclusive of all expenses of \$1,980.00 (taxes excluded)

Contractor shall not arrange or incur any expenses other than those stipulated in the contract without prior authorization by Contracting Authority.





> Contract No N° du contrat 45440929

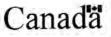
APPENDIX "A"

The following general conditions apply to and form part of the contract. The full text of these general conditions is available in the Standard Acquisition Clauses and Conditions Manual

(https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) issued by Public Works and Government Services Canada.

General Conditions

https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/3/2029/22





Page: 1

ARTICLES OF AGREEMENT ARTICLES DE CONVENTION

Contract No N° du contrat Order Date Date de la commande 45440692 07/19/2021 Period of Work - Durée des travaux

From - Du: 07/20/2021 To - A: 07/26/2021

Value of Contract Valeur du contrat Tax Amount Montant de la taxa 300.00 CAD 39.00 CAD 339.00 CAD

Issuing Office Address - Adresse du bureau d'origine CANADIAN HERITAGE STATE CEREMONIAL&CORP.EVENTS 25 EDDY ST (25-11-A) GATINEAU QC K1A 0M5

Contact - Personne-ressource Tel. No - N° de Tél. 819-934-1795 Natacha Frappier

Contractor Name and Address - Nom et adresse de l'entrepreneur 140467 CANADA INC CMI-COMPUTER MANAGED INFORMATION 714 Parade Dr. OTTAWA ON K2S 0Z4 CANADA

Contact Name - Nom du contact Tel. No - Nº de Tél. Karen Mackay 613-762-1461

Description

Calligraphy in the Golden Book

Contract terms and conditions
This contract incorporates the general terms and conditions specified as Appendix "A". In the event of discrepancies, or ambiguities in or between the wording of this document and the General Terms and Conditions or any other documents attached hereto the wording of this document shall prevail.

Invoice(s)
The contractor is required to submit to the Contracting Authority for each payment (as per payment schedule) an invoice showing the contract number, the Contractor's name, address and GST number (if applicable) and certify the work completed to date and the period covered by the invoice.

Modalités et conditions du contrat
Les Conditions générales énoncées à l'annexe "\lambda" font partie du présent
contrat. En cas de divergences, d'incohérences ou d'ambiguïtés dans le
présent document ou entre celui-ci et les Conditions générales ou tout
autre document ci-annexé, le libellé du présent document aura préséance

Facture(s)
L'entrepreneur présente à l'autorité contractuelle, pour chaque paiement, (tel que spécifié au calendrier des paiements) une facture où figurent le numéro de contrat, le nom, l'adresse et le numéro de TPS (si applicable) de l'entrepreneur et certifiant le travail exécuté et la période couverte par la feature. la facture

APPROPRIATE LAWS - LOIS PERTINENTES

This contract shall be governed by and construed in accordance with the laws in force in the Province of: Le contrat est administré selon les lois en vigueur dans la province suivante:

ON

FINANCIAL AUTHORITY - AUTORISATION FINANCIÈRE

Certified pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act

Certifié en vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Tellier, Genevieve

Digitally signed by Tellier, Genevieve Date: 2021.07.20 08:23:19 -04'00'

Signature

Date

CONTRACT APPROVAL - APPROBATION DU CONTRAT

This contract is approved for the Minister by the duly Ce contrat est approuve pour le Ministre par un agent

Tellier, Genevieve Genevieve

Digitally signed by Tellier, Date: 2021,07,20 08:23:38 -04'00

Contracting Authority - Autorité contractante Geneviève Tellier

Telephone - Téléphone 819-639-6586

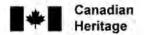
Address - Adresse 15 Eddy, Gatineau

Signature QC, KIAON Date

CONTRACTOR'S ACCEPTANCE - CONSENTEMENT DE L'ENTREPRENEUE

The Contractor offers and agrees to sell and supply to L'entrepreneur s'engage à vendre et à fournir the Minister, upon the terms and conditions set out in Ministre, selon les termes et conditions énumérés da this document, the supplies and/or services listed herein ce document, les biens et/ou les services énumérés at the price(s) setout therefore.

Canada



leave are carried a furtional con-Entransport and entransport an Page: 1

ARTICLES OF AGREEMENT ARTICLES DE CONVENTION

Contract No N° du contrat Order Date Date de la commande 45440810 07/21/2021

Period of Work - Durée des travaux

From - Du: 07/22/2021 To - A: 07/26/2021

Previous Total Total précédent Amendment No. N° de la modification Value of Contract Valeur du contrat Inc./Dec. Aug./Dim. Tax Amount Montant de la taxe 8.000.00 1,040.00 CAD 001 0.00 8,000.00 CAD 9.040.00 CAD

Issuing Office Address - Adresse du bureau d'origine

CANADIAN HERITAGE STATE CEREMONIAL&CORP.EVENTS 11TH FL 25 EDDY ST (25-11-A) GATINEAU QC K1A 0M5

Tel No - Nº de Tél Contact - Personne-ressource 819-934-1795 Natacha Frappier

Contractor Name and Address - Nom et adresse de l'entrepreneur LOUIS PORTA 5843 MACLEOD DR HALIFAX NS B3H 1C6 CANADA

Contact Name - Nom du contact

Louis Porta

Tel. No - Nº de Tel. 250-551-5231

Description

Speech Writer

Contract terms and conditions

This contract incorporates the general terms and conditions specified as Appendix "A". In the event of discrepancies, or ambiguities in or between the wording of this document and the General Terms and Conditions or any other documents attached hereto the wording of this document shall prevail.

Invoice(s)
The contractor is required to submit to the Contracting Authority for each payment (as per payment schedule) an invoice showing the contract number, the Contractor's name, address and GST number (if applicable) and certify the work completed to date and the period covered by the invoice.

Modalités et conditions du contrat
Les Conditions générales énoncées à l'annexe "A" font partie du présent
contrat. En cas de divergences, d'incohérences ou d'ambiguités dans le
présent document ou entre celui-ci et les Conditions générales ou tout
autre document ci-annexé, le libellé du présent document aura préséance.

Facture(s)
L'entrepreneur présente à l'autorité contractuelle, pour chaque paiement, (tel que spécifié au calendrier des paiements) une facture où figurent le numéro de contrat, le nom, l'adresse et le numéro de TPS (si applicable) de l'entrepreneur et certifiant le travail exécuté et la période couverte par

APPROPRIATE LAWS - LOIS PERTINENTES

This contract shall be governed by and construed in accordance with the laws in force in the Province of:

Le contrat est administré selon les lois en vigueur dans la province suivante

NS

FINANCIAL AUTHORITY - AUTORISATION FINANCIÈRE

Certified pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act

Certifié en vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Tellier, Genevieve Genevi

Digitally signed by Tellier. Date: 2021.07.22 13:51:53 -04'00'

Signature

Date

CONTRACT APPROVAL - APPROBATION DU CONTRAT

This contract is approved for the Minister by the duly Ce contrat est approuvé pour le Ministre par un agent authorized officer

Digitally signed by Tellier, Tellier, Genevieve Genevieve Date: 2021.07.22 13:52:06 -04'00'

Contracting Authority - Autorité contractante

Telephone - Téléphone

Signature

Geneviève Tellier

819-639-6586

15 Eddy, Gatineau QC K1A 0M5

Address - Adresse

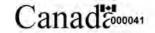
Date

CONTRACTOR'S ACCEPTANCE - CONSENTEMENT DE L'ENTREPRENEUR

The Contractor offers and agrees to sell and supply to L'entrepreneur s'engage à vendre et à fournir au the Minister, upon the terms and conditions set out in Ministre, selon les termes et conditions énumérés dans this document, the supplies and/or services listed herein at the price(s) setout therefore.



Date





Contract No N° du contrat 45440810

I.PROJECT TITLE: Speech Writer

2.NAME & ADDRESS OF CONTRACTOR

Contact information Name: Louis Porta

Address: 5843 MacLeod Drive, Halifax, Nova Scotia, B3H 1C6

E-mail: louisporta@oceansnorth.ca

Tel: 250-551-5231

Name of individual signing the contract: Louis Porta

3.DATES

START DATE: July 22, 2021 END DATE: July 26, 2021

4.DESCRIPTION OF WORK

Speech Writer for the Installation of the 30th Governor General that will take place on July 26, 2021.

5.PAYMENT:

AMOUNT OF CONTRACT (excluding taxes): \$ 8,000.00

HST (13%) breakdown: \$1,040.00

TOTAL OF CONTRACT: \$ 9,040.00

\$ 8,000.00 (fixed fee)

Payable upon satisfactory completion of the work mentioned above, and upon receipt of an invoice, and it's acceptance by the Contracting Authority.

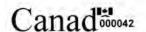
6.DEPARTMENTAL REPRESENTATIVE:

Departmental Representative:

Carole Whelan
Protocol Officer
State Ceremonial and Protocol Directorate
Canadian Heritage
25 Eddy Street, 11th Floor, Room 023
Gatineau, Québec
K1A 0M5
carole.whelan@canada.ca
819-744-0173

Contracting Authority:

Genevieve Tellier Manager State Ceremonial and Protocol Directorate Canadian Heritage 25 Eddy Street, 11th Floor, Room 037 Gatineau, Quebec K1A 0M5 Genevieve Tellier 819-639-6586





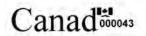
Gostmand commontage an employa la Eri and laboles & Pallameton Discorport, released over point to the Access to information and

Contract No N° du contrat 45440810

7.BASIS OF PAYMENT:

Fixed fee, inclusive of all expenses of \$ 8,000.00 (taxes excluded)

Contractor shall not arrange or incur any expenses other than those stipulated in the contract without prior authorization by Contracting Authority.



Contract No N° du contrat 45440810

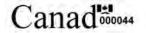
APPENDIX "A"

The following general conditions apply to and form part of the contract. The full text of these general conditions is available in the Standard Acquisition Clauses and Conditions Manual

(https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) issued by Public Works and Government Services Canada.

General Conditions

https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/3/2029/22



LE PRÉSENT CONTRAT, en date du 20 juillet 2021 :

CONTRAT D'ARTISTE Numéro de contrat : 45440703

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA.

représentée par la ministre du Patrimoine canadien et incluant toute personne dûment autorisée à la représenter (ci-après appelée « PCH »)

ET

Marie-Josée Lord dûment représentée par L'Agence Station Bleue

(ci-après appelé l'« Artiste »)

ATTENDU QUE PCH organise les tournages pour le programme Installation du 30° Gouverneur General du Canada 2021 (ci-après appelé l'«Événement»)

ATTENDU QUE PCH souhaite que l'Artiste prenne part à l'Événement selon les termes du présent accord détaillé (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE PCH a déjà fourni à l'Artiste une lettre d'offre établissant le type de spectacle que l'Artiste aurait à présenter et le montant qui serait payé pour ses services;

ATTENDU QUE PCH désire maintenant confirmer l'engagement de l'Artiste par le présent Contrat.

POUR CES MOTIFS les parties conviennent de ce qui suit :

1. PRESTATION/ACTIVITÉ

- 1.1 Performance (Marie-Josée Lord) le 26 juillet 2021
- 1.2 Advenant un changement de site dû à une force majeure, PCH se réserve le droit de déplacer la prestation de l'Artiste vers un autre site, ou de l'annuler suivant l'article A3 de l'Annexe A du présent Contrat.
- 1.3 Si nécessaire, l'Artiste doit être présent aux tests de son et d'éclairage et reconnaît que ceci fait partie du Contrat. PCH fournira un horaire des vérifications du son et de l'éclairage à l'Artiste.
- 1.4 L'Artiste, de même que toute autre personne sous la direction de l'Artiste, agira de façon appropriée au cours de l'Événement et veillera à respecter les échéances et conditions du présent Contrat. En outre, l'Artiste comprend que, lorsqu'il échangera avec le public, l'usage d'un langage obscène, blasphématoire ou explicite ne sera pas toléré.
- 1.5 L'Artiste et PCH organiseront et superviseront le transport de l'équipement ou de l'installation pour l'Événement, respecteront l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux relatifs à la santé et à la sécurité au travail, tout particulièrement, celles résultant de la pandémie de la COVID-19.
- 1.6 Les obligations de PCH et de l'Artiste sont présentées plus en détail à l'Annexe B (Fiche d'Événement) du présent Contrat.

2. CACHET ET DÉPENSES DE L'ARTISTE

- 2.1 La contrepartie totale payable en échange des services fournis par l'Artiste est de \$10,000.00 (excluant les taxes). Ce cachet comprend les droits pour la promotion (tels que spécifiés à l'Annexe D du présent Contrat) ainsi que tous les frais supplémentaires tels qu'établis par la Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada (incluant l'AMERICAN FEDERATION OF MUSICIENS, l'ALLIANCE OF CANADIAN CINEMA, TELEVISION AND RADIO ARTISTS, l'UNION DES ARTISTES ainsi que toutes autres guildes ou unions d'artistes qui pourraient prétendre avoir juridiction).
- 2.2 Le montant spécifié ci-dessus sera payable conformément au calendrier de paiement présenté à l'Annexe C du présent Contrat, à la condition que l'Artiste ait rempli ses obligations en vertu du présent Contrat à l'entière satisfaction de PCH.
- 2.3 Si l'Artiste est accompagné par d'autres interprètes et/ou représenté par un Agent, l'Artiste aura la responsabilité de veiller à la rémunération de ces interprètes et au paiement des commissions dues à toute agence.
- 2.4 PCH ne remboursera aucune autre dépense engagée par l'Artiste que celles décrites à l'Annexe B du présent Contrat. Les dépenses excédant le montant ou les dispositions convenues dans l'Annexe B sont à la charge de l'Artiste.
- 2.5 PCH devra obtenir un permis de représentation publique de la SOCAN (lorsque requis) et défrayera les coûts relatifs à l'obtention d'un tel permis.
- 2.6 L'Artiste s'abstiendra de vendre ou de distribuer gratuitement du matériel de promotion (c.à-d. CD, DVD et autres produits dérivés) sur le Site.
- 2.7 L'Artiste ne fera pas de prestation sur n'importe quel site de l'Événement et n'exigera pas des frais supplémentaires aux spectateurs, que ce soit avant, durant ou après l'Événement, pendant qu'il est sur le Site.

3. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

3.1 Voir Annexe B, section B2. EXIGENCES TECHNIQUES ET DE PRODUCTION

4. COMMUNICATIONS - PROMOTIONS

- 4.1 L'Artiste ne doit pas faire la promotion de sa participation à l'Événement auprès des médias ou du public (c.-à-d. site Web, médias sociaux, entrevues avec les médias, conférences de presse, etc.) avant l'annonce officielle de PCH des artistes participants à l'Événement.
- 4.2 Suite à l'annonce officielle de PCH, l'Artiste s'engage à partager, via ses médias sociaux (incluant mais sans s'y limiter, Facebook, Twitter et Instagram), les publications de PCH en lien avec l'Événement et à établir un lien avec :
 - 4.2.1 Facebook: The Crown in Canada, La couronne au Canada, Canadian Heritage and Patrimoine canadien
 - 4.2.2 Twitter: @TheCrownCa, @LaCouronneCa, @CdnHeritage and @Patrimoinecdn
 - 4.2.3 Instagram: o canadiana
- 4.3 L'Artiste s'engage de plus à promouvoir sa participation à l'Événement sur ses plates-formes de médias sociaux à l'aide de messages, photos ou vidéos.
- 4.4 L'Artiste devra, suivant un préavis raisonnable donné par PCH, être disponible pour des entrevues avec les médias ou autres producteurs de contenu. Il devra également être disponible pour des apparitions à des activités organisées par PCH avec ses

- commanditaires, ses partenaires et ses invités dans le but de promouvoir et de publiciser l'Événement.
- 4.5 L'Artiste s'engage à respecter la nétiquette du Web (ensemble des règles qui régissent le comportement escompté du public pour suivre PCH avec les outils des médias sociaux) dont les lignes directrices peuvent être consultées.

5. SÉCURITÉ ET ACCÈS

- 5.1 L'Artiste ne sera pas soumis au processus d'attestation de la sécurité personnelle.
- 5.2 Si l'Événement a lieu sur la Colline du Parlement, l'ensemble du personnel accompagnateur et l'équipe de l'Artiste devra subir le processus individuel d'enquête de sécurité pour pouvoir accéder au Site et y travailler. Il est de la responsabilité de l'Artiste de veiller à ce que les formulaires d'enquête incluant la prise d'empreintes digitales soient remplis en temps opportun (deux semaines avant l'Événement) pour obtenir la certification appropriée avant que l'Artiste n'accède au Site. PCH fera parvenir les formulaires nécessaires de même que des renseignements supplémentaires sur les directives et procédures de sécurité.
- 5.3 Pour des raisons de sécurité, l'Artiste comprend et consent à ce qu'il n'y ait pas de laissezpasser VIP ou de laissez-passer vers l'arrière-scène pour cet Événement.

6. AUTRES

- 6.1 L'Artiste veillera à ce que sa prestation n'enfreigne aucun droit de propriété intellectuelle d'une tierce partie et qu'elle soit libre de tout droit, titre de propriété ou intérêt de toute autre tierce partie.
- 6.2 L'Artiste ne devra pas être intoxiqué, ni être sous l'influence de drogues illicites, peu importe le type.
- 6.3 L'Artiste comprend que l'alcool et le cannabis ne sont pas permis sur le Site.
- 6.4 Si l'Artiste est un groupe constitué de plusieurs exécutants, chacun d'eux sera responsable conjointement et individuellement du respect des obligations et de l'exécution de la prestation/activité de l'Artiste qui sont précisées ci-dessous.
- 6.5 l'Artiste ne se servira pas, sans le consentement écrit préalable de PCH, du nom ou de l'image de l'Événement ni de ses prestations pour quelque produit, service ou cause que ce soit ou pour une intervention dans le contexte d'une promotion ou d'une affiliation.

7. CONTRAT COMPLET

- 7.1 Le présent Contrat constitue l'intégralité du Contrat intervenu entre les parties relativement au sujet auquel il se rapporte, et il n'existe aucun autre accord, contrat, représentation, engagement, condition ou garantie, verbaux ou écrits, entre les parties autres que ceux énoncés dans le présent Contrat.
- 7.2 L'Artiste reconnaît et convient que le préambule et les Annexes qui sont jointes au présent Contrat en forment partie intégrante :

Annexe A - Conditions générales standard

Annexe B - Fiche d'événement

Annexe C - Calendrier de paiement

Annexe D - Utilisation de l'image/la prestation de l'Artiste à des fins promotionnelles

7.3 Aucun amendement, modification ou ajout au présent Contrat ne lie les parties au présent Contrat à moins qu'il n'ait été fait par écrit et qu'il soit signé par toutes les parties au présent Contrat.

8. AVIS

8.1 Tout avis, demande ou autre communication qui doit être donné à l'autre partie au présent Contrat doit être donné par écrit et doit être transmis par courrier, par courriel ou par courrier recommandé, ou bien doit être livré en mains propres à cette partie à l'adresse:

À PCH :	À l'Artiste :	
Etienne Rondeau Agent de production artistique Direction générale des Évènements majeurs et commémorations et expérience de la Capital	Annick-Patricia Carrière L'Agence Station Bleue	
Ministère du Patrimoine canadien 15, rue Eddy, 11e étage Gatineau (Québec) K1A 0M5	4713 avenue Papineau Montréal (QC) Canada H2H 1V4	
Téléphone : 829-576-2320 Courriel : etienne.rondeau@canada.ca	Téléphone : 514-996-2839 Courriel: ap.carriere@stationbleue.com	

- 8.2 Tous les avis, demandes ou autres communications envoyés à PCH doivent faire référence au numéro de Contrat du présent Contrat.
- 8.3 Aux fins du présent Contrat, « Jour ouvrable » s'entend du lundi au vendredi inclusivement, à l'exclusion des jours fériés.
- 8.4 Les avis, demandes et autres communications seront réputés reçus :
 - (a) pour la livraison en mains propres, lorsque remis par l'une des parties à un agent, mandataire, représentant, employé ou gérant de l'autre partie;
 - (b) pour le courrier recommandé, la première des éventualités suivantes : cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis au bureau de poste de la ville du destinataire ou le moment où l'autre partie ou son représentant accuse réception en signant le reçu postal;

9. DURÉE

9.1 Le présent Contrat prendra effet à compter de la date de sa signature par toutes les parties, et prendra fin, sous réserve d'une expiration à une date antérieure, le 30 juillet 2021.

10. POUVOIR ET CONSENTEMENT

10.1 Les parties au présent Contrat reconnaissent et affirment avoir le pouvoir et les autorités nécessaires pour conclure et signer le présent Contrat et pour exécuter toutes les obligations qui sont énoncées dans le présent Contrat.

EN FOI DE QUOI ci-après les parties ont signé le présent Contrat, à la date mentionnée

Par: Date Montréal, le 21 juillet 2021

Annick-Patricia Carrière
L'Agence Station Bleue

PCH

Par: Digitally signed by Theriault, Joelle
10N: CN = Theriault
10N: CN = Theriau

Joelle Thériault
Gestionnaire, Contrats et gestion du matériel
Ministère du Patrimoine canadien

ANNEXE A CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD

A1. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- A1.1 PCH, ses employés et ses mandataires ne seront pas tenus responsables des lésions corporelles, y compris du décès de quiconque, ni des pertes ou des dommages matériels subis par l'Artiste, ni des obligations assumées par l'Artiste dans le contexte de l'exécution de l'Entente.
- A1.2 L'Artiste accepte d'indemniser PCH, ses employés et mandataires à l'égard de poursuites en justice, de réclamations, de dommages-intérêts, de pertes, de frais ou de dépenses que ceux-ci ou l'un d'entre eux pourraient engager ou subir à la suite de l'exécution de l'Entente. Toutefois, PCH, ses employés et mandataires ne peuvent demander d'indemnisation si les lésions corporelles, les pertes ou les dommages-intérêts leur sont attribuables.
- A1.3 Cette indemnité reste applicable après la fin du présent Contrat ou la résiliation anticipée de celuici.

A2. RÉSILIATION- RECOURS

- A2.1 Si l'une ou l'autre des parties fait défaut d'exécuter l'un ou l'autre des termes, conditions, engagements ou obligations du présent Contrat et qu'un tel défaut continue pour une période de 48 heures après qu'un avis écrit d'un tel défaut ait été donné par l'autre Partie à la Partie en défaut, l'autre Partie peut, en plus de ses autres droits et recours selon la loi ou par équité, résilier le Contrat. Plus spécifiquement, PCH peut également demander à l'Artiste de participer à un autre événement sans frais supplémentaire pour PCH.
- A2.2 Si l'Artiste fait faillite ou devient insolvable, ou est sous ordonnance de séquestre, ou fait une déclaration au bénéfice des créditeurs, ou si une ordonnance est faite ou une résolution est passée en vue d'une dissolution de l'Artiste, ou si l'Artiste tire avantage d'un statut présentement en vigueur relatif à des débiteurs en faillite ou insolvables, PCH peut, sous réception d'un avis écrit de l'Artiste, résilier le présent Contrat.
- A2.3 L'Artiste ne pourra effectuer aucune demande de dommages et intérêts pour le manque à gagner, les pertes commerciales ou pertes d'occasions commerciales, pertes de financement, de commanditaires, de clientèle ou autres motifs découlant directement ou indirectement, ou reliés à toute action entreprise ou tout avis remis par PCH en vertu des dispositions des clauses A2.1 ou A2.2.

A3. ANNULATION

- A3.1 En cas de pluie ou de mauvaise température lors de la journée de l'Événement, l'Artiste devra demeurer disponible pendant toute la durée prévue par sa prestation, nonobstant la possibilité d'annulation de l'Événement. La décision finale quant à l'annulation de l'Événement demeure la responsabilité de PCH.
- A3.2 La décision de <u>PCH d'annuler en raison d'intempéries</u>, de la température ou de précipitations le jour de l'Événement est à ses propres risques et celui-ci s'engage à payer le montant établi à la clause 2.1 du présent Contrat à l'Artiste si de telles circonstances l'obligent à annuler l'Événement et n'est pas déplacé tel que stipulé à l'article 1.3 du présent Contrat.
- A3.3 Le manquement de l'une ou l'autre des parties à se conformer aux termes et conditions de ce Contrat en raison d'un cas de force majeure ne sera pas considéré comme une violation (partielle ou autre) du Contrat et n'assujettira pas ladite partie à aucune obligation relative à ceci. On entend par Force majeure un événement qui se produit indépendamment de la volonté de l'Artiste ou de PCH et qui rend la tenue de la représentation en vertu du présent Contrat impossible ou irréalisable. Comme exemples de force majeure, on pense à un incendie, une inondation, une émeute ou un

mouvement de foule, un lock-out ou grève, ou autre conflit de travail, une épidémie, une pandémie, une interruption significative, un changement de gouvernement, une suspension ou panne des transports nécessaires ou des installations techniques, une situation de guerre, une attaque terroriste, une urgence ou une catastrophe naturelle.

A.3.4 Une annulation ou une résiliation de l'Entente par l'une des deux parties pour une raison autre qu'une force majeure ou un manquement important de ladite partie seront considérés comme une violation du Contrat et donnera droit à la partie n'étant pas en défaut à tous les recours dont elle dispose.

A4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

A4.1 L'Artiste reconnaît qu'il ou elle a été avisé par PCH que les sites sur lesquels il ou elle effectue sa prestation pourraient être jugés comme des « sites de construction » en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux et que l'Artiste pourrait être assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la santé et la sécurité au travail dans l'industrie de la construction et particulièrement aux règlements reliés à la pandémie de la COVID-19.

A5. ABSENCE DE PARTENARIAT/COENTREPRISE/RELATION DE MANDATAIRE

A5.1 Les parties déclarent expressément ne pas avoir l'Intention de former un partenariat, une coentreprise ou une relation de mandataire. Il est entendu et convenu qu'aucune disposition contenue dans le présent Contrat ni aucune action des parties ne fera ou ne sera réputée faire des parties, des partenaires ou des Co entrepreneurs, ou ne fera ou ne sera réputée faire de l'une des parties le mandataire de l'autre pour quelques fins que ce soit.

A6. RENONCIATION AUX CONDITIONS

A6.1 La renonciation par l'une des parties à une condition du présent Contrat doit être faite par écrit. Le fait par une partie de renoncer à une condition, à une ou plusieurs occasions, n'empêche aucunement cette partie d'invoquer cette condition ou une autre à une autre occasion.

A7. CESSION

A7.1 Le présent Contrat est intuitu personae et ne peut être cédé par l'Artiste.

A8. DÉLAIS DE RIGUEUR

A8.1 Il est essentiel que la prestation soit exécutée dans les délais prévus au Contrat.

A9, LOIS ET PERMIS

A9.1 Sauf lorsqu'autrement convenu, l'Artiste doit, à ses propres frais, respecter et se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales qui s'appliquent ainsi qu'aux règlements applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et règlements concernant la santé et la sécurité au travail, et doit obtenir tous les permis, autorisations, licences et approbations nécessaires.

A10. CONFLIT OU INCOHÉRENCE

- A10.1 En cas de conflit ou d'incohérence entre n'importe lesquelles des conditions du présent Contrat, y compris ses Annexes, le conflit ou l'incohérence sera résolu selon l'ordre de priorité suivant :
 - (a) les clauses du présent Contrat;
 - (b) les clauses de l'Annexe A;
 - (c) les clauses de toute autre Annexe.

A11, ACCÈS À L'INFORMATION

A11.1 L'Artiste reconnaît et comprend que PCH est assujettie à la Loi sur l'accès à l'information et qu'elle peut, à la suite d'une demande déposée en vertu de cette loi, être dans l'obligation de divulguer le contenu du présent Contrat ou de tout autre document relatif à celui-ci.

A12. EN-TÊTES

A12.1 Les titres et en-têtes utilisés dans le présent Contrat sont insérés pour aider à la référence seulement et ne devront pas être utilisés lors de l'interprétation des clauses des présentes.

A13. INTERPRÉTATION (LOIS APPLICABLES)

A13.1 Le présent Contrat doit être régi, analysé et interprété en accord avec le droit applicable dans la province de résidence de l'Artiste.

A14. VALIDITÉ

A14.1 Dans le cas où une clause particulière ou une partie d'une quelconque des clauses du présent Contrat est déclarée nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, alors cette clause particulière sera jugée comme séparée de tout le reste du présent Contrat et toutes les autres dispositions de ce Contrat demeureront en vigueur.

A15. ABSENCE DE POT-DE-VIN OU DE CONFLIT

- A15.1 L'Artiste déclare qu'aucun pot-de-vin, présent, bénèfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du PCH ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du Contrat.
- A15.2 L'Artiste ne doit pas influencer ou tenter d'influencer une décision du PCH, ni y prendre part de quelque façon que ce soit, en sachant que cette décision pourrait lui profiter. L'Artiste ne doit avoir aucun intérêt financier dans les affaires d'un tiers qui entraîne ou semble entraîner un conflit d'intérêts relativement au respect de ses obligations en vertu du Contrat. Si un tel intérêt financier est acquis pendant la période du Contrat, l'Artiste doit le déclarer immédiatement à PCH.
- A15.3 L'Artiste déclare que, au mieux de sa connaissance et après s'être renseigné avec diligence, aucun conflit n'existe ni ne se manifestera probablement dans l'exécution du Contrat. Si l'Artiste prend connaissance de quelque chose qui entraîne ou qui entraînera probablement un conflit relativement à sa prestation en vertu du Contrat, il doit immédiatement en faire part à PCH.
- A15.4 Si PCH est d'avis qu'il existe un conflit par suite de la divulgation faite par l'Artiste ou par suite de toute autre information portée à son attention, PCH peut exiger que l'Artiste prenne des mesures pour résoudre le conflit ou pour mettre fin à celui-ci d'une façon quelconque ou, à son entière discrétion, peut résilier le Contrat pour manquement.
 - On entend par conflit toute question, circonstance ou activité ou tout intérêt qui touche l'Artiste et qui peut nuire ou sembler nuire à la capacité de l'Artiste d'exécuter sa prestation avec diligence et impartialité.

ANNEXE B FICHE D'ÉVÉNEMENT

(La performance est pour une fonction privée)

B1. INFORMATION SUR LA PERFORMANCE

Artiste: Marie-Josee Lord

Événement : Cérémonie de l'Installation du 30e Gouverneur General du Canada 2021

Site/lieu: Chambre du Senat du Canada

Dates de l'engagement : le 26 juillet, 2021

L'Engagement :

Prise de son:

Date: Le 25 juillet 2021 Heure: à confirmer

Événement : Le 26 juillet 2021

Heure : début de la cérémonie 11 :00

PCH fournira à l'Artiste un calendrier détaillé.

Note:

- L'horaire complet de l'activité et des précisions supplémentaires seront envoyés à l'Artiste.
- Tous les calendriers relatifs à l'Événement sont sujets à des modifications. PCH s'efforcera d'informer les artistes de tels changements.

B2. EXIGENCES TECHNIQUES ET DE PRODUCTION (le cas échéant)

- B2.1 La fiche technique de l'Artiste et les plans de la scène ont été reçus et passés en revue. PCH fournira la sonorisation et l'éclairage selon les spécifications raisonnables de l'Artiste. L'Événement se produit dans un cadre d'un tournage et en tant que tel, la majorité de l'équipement de sonorisation et d'éclairage sera partagé déterminé par PCH. Un membre du personnel de PCH communiquera avec l'Artiste ou son représentant pour s'assurer que tout le nécessaire est en place pour la prestation de l'Artiste.
- B2.2 Au besoin, certains des éléments de la scène et de sa configuration pourraient devoir être modifiés pour mieux les adapter aux limitations du Site et minimiser le temps de rotation entre les prestations. PCH communiquera avec l'Artiste ou son représentant pour confirmer les détails.
- B2.3 L'Artiste sera responsable de son propre maquillage et coiffure étant donné les restrictions imposées par la santé publique dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

B3. HOSPITALITÉ ET LOGES

B3.1 Le cas échéant, l'hospitalité et une loge seront fournis à l'Artiste. Repas et breuvages seront servis sur les lieux lors du tournage aux frais du Diffuseur (PCH)

B4. HÉBERGEMENT ET STATIONNEMENT

B4.1 Hébergement : 1 chambre par artiste au frais du diffuseur (PCH).

Hébergement et stationnement pour les nuitées des 24 et 25 juillet.

B4.2 Advenant le cas où PCH offrirait une chambre d'hôtel à l'Artiste, l'Artiste respectera les règlements imposés par l'hôtelier et sera responsable des bris ou quelconques coûts supplémentaires qu'il encourra.

B5. ACCÈS AU SITE

- B5.1 L'accès à la prestation/l'activité est limité aux Artistes. Les invités ne pourront avoir accès aux loges ni à tout autre secteur nécessitant un accès restreint.
- B5.2 Aucun animal de compagnie ne sera permis sur le Site.

B6. ÉQUIPE DE GESTION DE L'ÉVÉNEMENT DE PCH

Etienne Rondeau	Coordonnateur principal de programmation artistique	Etienne.Rondeau@canada.ca c.819-576-2320
Pierre Renaud	Agent de production	Pierre.renaud@canada.ca c.613-769-4887
Christian Fauvelle	Coordonnateur principal de logistique	Christian.fauvelle@canada.ca c.613-769-4889

ANNEXE C CALENDRIER DE PAIEMENT

C1 FACTURES ET PAIEMENTS

- C1.1 Tous les paiements seront effectués par dépôt direct.
- C1.2 PCH doit payer à l'Artiste le montant spécifié à la clause 2.1 conformément au calendrier présenté à la clause C1.4 et lorsque toutes les conditions ont été remplies.
- C1.3 La ou les factures doivent être soumises au nom de L'Agence Station Bleue et doivent également indiquer :
 - C1.3.1 la date, le nom et l'adresse du ministère client, la description de la prestation;
 - C1.3.2 les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales.
 - C1.3.3 en présentant une facture, l'Artiste atteste que la facture correspond à la prestation et aux activités qui ont été livrées et qu'elle est conforme au Contrat.
- C1.4 Les paiements seront versés conformément au calendrier suivant :

	Montant	HST	Total	Conditions
Paiement (100 %)	10 000,00\$	1 300,00\$	11 300,00\$	Payable (30) jours suivant la réception de la facture
Paiement total	10 000,00\$	1 300,00\$	11 300,00\$	

C1.5 Si le contenu de la facture n'est pas conforme au Contrat, PCH avisera l'Artiste dans les quinze (15) jours de sa réception. La période de trente (30) jours débute à la réception de la facture révisée.

ANNEXE D

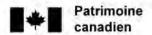
UTILISATION DE L'IMAGE/LA PRESTATION DE L'ARTISTE À DES FINS PROMOTIONNELLES

D1. Promotion avant/pendant l'Événement

- D1.1 L'Artiste accorde à PCH la permission d'utiliser :
 - son nom, son image, sa voix ou tout autre attribut de l'Artiste;
 - tout article promotionnel fourni par l'Artiste à PCH, dans le but de promouvoir l'Événement avant/pendant son déroulement dans tout média existant ou futur (n'importe où dans le monde) par l'entremise de tout procédé technologique existant ou futur.

D2. Photos et enregistrements audio/vidéo et promotion post-Événement

- D2.1 L'Artiste s'engage à fournir à PCH deux exemplaires de son dernier album (en format physique ou numérique), une prestation vidéo (en format physique ou numérique) ainsi que trois photos de presse en format panoramique de préférence.
- D2.2 L'Artiste accorde à PCH la permission de fixer/enregistrer sa prestation par l'entremise de tout procédé technologique existant ou futur, p. ex. photos, enregistrements audio et/ou vidéo.
- D2.3 L'Artiste accorde à PCH le droit d'utiliser les photos/enregistrements/autres œuvres, mentionnés ci-dessus en D2.1 et D2.2, pour ses archives et ses fins internes.
- D2.4 L'Artiste accorde également à PCH le droit d'utiliser les photos/enregistrements/autres œuvres, mentionnés ci-dessus, afin d'illustrer et de promouvoir, directement ou indirectement, le mandat de PCH et la région de la capitale nationale, tel que plus amplement décrit ci-dessous :
 - les copier, les abréger, les combiner avec d'autres œuvres;
 - les présenter en public, les publier, les diffuser dans tout média existant ou futur (n'importe où dans le monde) par l'entremise de tout procédé technologique existant ou futur (p. ex. exposition au kiosque d'information de PCH, inclusion dans un calendrier d'événement, inclusion dans une annonce à la radio ou à la télévision, diffusion/mise en disponibilité sur internet pour visionnement/téléchargement sur des dispositifs électroniques personnels, utilisation sur les médias sociaux, etc.);
 - céder ces droits à des tiers ou donner des licences relativement à ces droits à des tiers.



Canadian Heritage

form in one to a fortometer. Entransport and Entransport Constitution of the Page: 1

ARTICLES DE CONVENTION ARTICLES OF AGREEMENT

Contract No N° du contral Order Date Date de la commande 45440234 07/02/2021 Period of Work - Durée des travaux

From - Du 07/05/2021 To - A 09/30/2021

Value of Contract Valeur du contrat Tax Amount Montant de la taxe 4,150.00 CAD 539.50 CAD 4.689.50 CAD

Issuing Office Address - Adresse du bureau d'origine

CANADIAN HERITAGE STATE CEREMONIAL&CORP.EVENTS 11TH FL 25 EDDY ST (25-11-A) GATINEAU QC K1A 0M5

Contact - Personne-ressource Natacha Frappier

Tel No - Nº de Tél 819-934-1795 Contractor Name and Address - Nom et adresse de l'entrepreneur Véronique O'Reilly 2393 de Bordeaux MONTREAL QC H2K 3Z1

Contact Name - Nom du contact Véronique O'Reilly

CANADA

Tel. No - Nº de Tél. 514 462-8376

Description

Stage Manager - Inst.new GovernorGeneral

Contract terms and conditions

This contract incorporates the general terms and conditions specified as Appendix "A". In the event of discrepancies, or ambiguities in or between the wording of this document and the General Terms and Conditions or any other documents attached hereto the wording of this document shall prevail.

Invoice(s)
The contractor is required to submit to the Contracting Authority for each payment (as per payment schedule) an invoice showing the contract number, the Contractor's name, address and GST number (if applicable) and certify the work completed to date and the period covered by the

Modalités et conditions du contrat

Les Conditions générales énoncées à l'annexe "A" font partie du présent contrat. En cas de divergences, d'incohérences ou d'ambiguïtés dans le présent document ou entre celui-ci et les Conditions générales ou tout autre document ci-annexé, le libellé du présent document aura préséance.

Facture(s)
L'entrepreneur présente à l'autorité contractuelle, pour chaque paiement, (tel que spécifié au calendrier des paiements) une facture où figurent le numéro de contrat, le nom, l'adresse et le numéro de TPS (si applicable) de l'entrepreneur et certifiant le travail exécuté et la période couverte par

APPROPRIATE LAWS - LOIS PERTINENTES

This contract shall be governed by and construed in accordance with the laws in force in the Province of:

Le contrat est administré selon les lois en vigueur dans la province suivante

QC

FINANCIAL AUTHORITY - AUTORISATION FINANCIÈRE

Certified pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act

Certifié en vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion

Tellier, Genevieve Genevieve

Digitally signed by Tellier, Date: 2021.07.07 07:24:21 -04'00'

Signature

Date

CONTRACT APPROVAL - APPROBATION DU CONTRAT

This contract is approved for the Minister by the duly Ce contrat est approuvé pour le Ministre par un agent authorized officer.

Tellier, Genevieve Digitally signed by Tellier, Genevieve Date: 2021.07.07 07:24:34-04'00'

Contracting Authority - Autorité contractante

Telephone - Téléphone

Address - Adresse

Date

Geneviève Tellier

819-639-6586

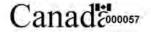
15 Eddy, Gatineau QC, K1A 0M5

CONTRACTOR'S ACCEPTANCE - CONSENTEMENT DE L'ENTREPRENEUR

The Contractor offers and agrees to sell and supply to L'entrepreneur s'engage à vendre et à fournir au the Minister, upon the terms and conditions set out in Ministre, selon les termes et conditions énumérés dans this document, the supplies and/or services listed herein at the price(s) setout therefore.

Signature

Signature





Canadian Heritage

Contract No N° du contrat 45440234

I. TITRE DU PROJET

Régisseur

2. NOM ET ADRESSE DU CONTRACTEUR (Ceci peut être pour un individu ou une compagnie)

Nom: Véronique O'Reilly

Adresse: 2393 Bordeaux, Montréal, Québec H2K 3Z1

Courriel: vero.oreilly@gmail.com Tél.: 514-462-8376

Nom de la personne autorisée à signer le contrat : Véronique O'Reilly

3. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Brève description des travaux et du service requis ainsi que les résultats attendus.

Régisseur pour les évènements liés à l'installation du 30e gouverneur général du Canada 2021.

4. REPRÉSENTANTS (ES) DU MINISTÈRE

CHARGÉ DE PROJET:

Nom: Carole Whelan

Titre : Agente de projet senior

Direction : Évènement major et Protocol

Patrimoine canadien

Courriel: carole.whelan@canada.ca

Tél.: (819) 744-0173 25, rue Eddy, 11ième étage, Pièce 23

Gatineau (Québec) K1A 0M5

AUTORITÉ CONTRACTANTE :

Nom: Genevieve Tellier

Titre: Gestionnaire

Direction: Évènement major et Protocol

Patrimoine canadien

Courriel: genevieve.tellier@canada.ca Tél.: (819) 639-6586

25, rue Eddy, 11ième étage, Pièce 37

Gatineau (Québec) K1A 0M5

5. DATES

DÉBUT: 2 juillet 2021 FIN: 30 septembre 2021

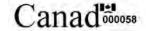
6. MONTANT DU CONTRAT

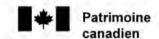
4 150,00 \$ (excluant les taxes) 539,50 \$ (TPS (5%), TVQ (9.975%) ou TVH (13%)

4 689,50 \$ MONTANT TOTAL DU CONTRAT

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Indiquer le montant total et spécifier si les frais sont fixes, en honoraires, taux par jour, par heure etc. Indiquer s'il y a des coûts reliés en voyage/administratifs. Spécifier le nombre de paiements et la cédule de paiement. Payable à la satisfaction des travaux ou services reçue, sur réception de facture et sur approbation de l'Autorité contractuelle.





Contract No N° du contrat 45440234

Dissummi commontiful an armitism la Est aux haceès à l'Orbanistan Dissurent rilease d'aux quan la the Accass la misummini ant

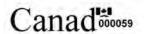
Frais fixes, incluant toutes les dépenses 4 150,00 \$, (TPS/TVH exclues)

8. CALENDRIER DE PAIEMENT

Conformément à l'article 4.1.4 de la Directive sur les paiements sur le site înternet du gouvernement du Canada. Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, nous vous invitons à consulter ce site : http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32504. Veuillez envoyer la facture à l'adresse suivante:

pch.dgrsemcap-rmdsmecpa.pch@canada.ca

Le fournisseur ne doit pas engager des dépenses autres que celles susmentionnées sans avoir reçu l'autorisation, par écrit, de l'Autorité contractante.





Canadian Heritage

> Contract No N° du contrat 45440234

ANNEXE "A"

Les conditions générales suivantes s'applique et font partie du présent contrat. Le texte complet des conditions générales est disponible sur le site des guide des clauses et conditions uniformisées d'achat. (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) émis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Conditions générales

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2029/22

